



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 28 juin 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) : AMOUROUX Céline, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DE SEQUEIRA Julie, FRANÇOIS Claude, LAFITTE Fabien, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : AUMARECHAL Vincent a donné procuration à AMOUROUX Céline, BOÏAGO Marie-Claire a donné procuration à BONNIEL Aude, MASON Catherine a donné procuration à MESSINA Nathalie

Absents excusés (6) : BODOT Bernard, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA, Saloua HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : LAFITTE Fabien

2023-7-6

DISPOSITIF « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour un engagement dans le cadre du dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN), dispositif en faveur de la biodiversité.

Il a en effet découvert le dispositif TEN lors d'une formation sur la transition écologique, les communes de la formation et ayant le label TEN pratiquaient la tonte raisonnée, l'éco-pâturage, les plantations de vivaces résistantes à la sécheresse, ...ce que la commune de Larra fait déjà.

La reconnaissance TEN, attribuée pour 3 ans, permet aux collectivités de :

- Intégrer le réseau des TEN pour avoir accès à des ressources et des contacts des partenaires nationaux et régionaux ainsi que des retours d'expériences des collectivités engagées,
- Avoir un accès facilité à certains financements publics,
- Recevoir un accompagnement collectif via l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie,
- Acquérir des connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité,
- Bénéficier d'une valorisation nationale et locale des projets et bonnes pratiques : implication dans des événements phares, relais des portraits des collectivités reconnues TEN, etc.
- Bénéficier d'une meilleure visibilité des actions initiées par le territoire en faveur de la biodiversité auprès des acteurs socio-économiques locaux et pour la mobilisation des concitoyens

Pour obtenir le label TEN, il faut remplir un formulaire en ligne sur le site de l'Office Français de la Biodiversité qui comprend 30 questions qui s'articulent autour de 4 axes :

- S'organiser et établir des partenariats
- Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

et 3 actions concrètes à décrire et à mettre en œuvre sous 3 ans. Les 3 actions proposées par la commission environnement sont : La plantation d'arbres avec les enfants des écoles, la tonte raisonnée des espaces publics et la préservation de la faune ordinaire par la construction d'abris. Le financement de ces actions se limite à l'adhésion à des associations naturalistes comme « Arbres et paysage d'Autan » et/ou « Nature en Occitanie » et aux coûts de leurs interventions sur le terrain.

Les candidatures 2023 sont ouvertes jusqu'au 7 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DECIDE que la commune de Larra prenne en compte la biodiversité dans l'ensemble de ses actions

Article 2 : EST favorable au dépôt de la candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN)

Article 3 : ACCEPTE de financer les actions pour un montant estimatif prévisionnel maximal de 5 000 € sur 3 ans.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 13

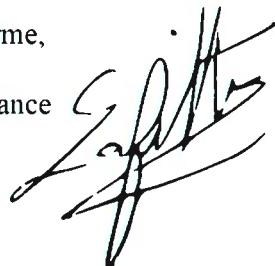
Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
LAFITTE Fabien



Le Maire,
Jean-Louis MOIGNON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.